



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

UNEP/CBD/SBSTTA/16/L.15
5 mai 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Seizième réunion

Montréal, 30 avril – 5 mai 2012

Point 6.3 de l'ordre du jour

DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE : PLANIFICATION DE L'ESPACE MARIN ET LIGNES DIRECTRICES FACULTATIVES POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES ÉTUDES D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES STRATÉGIQUES DES ZONES MARINES ET CÔTIÈRES

Projet de recommandation présenté par les présidents du Groupe de travail II

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa onzième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

[Lignes directrices facultatives pour la prise en compte de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques des zones marines et côtières

Rappelant la décision VIII/28 par laquelle elle a approuvé des lignes directrices facultatives pour la prise en compte de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques,

Notant que les zones marines, en particulier les zones de haute mer et les grands fonds marins, présentent des différences écologiques importantes par rapport aux zones terrestres et côtières,

1. *Note avec satisfaction* les lignes directrices facultatives pour la prise en compte de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques des zones marines et côtières (UNEP/CBD/SBSTTA/16/7/Add.1), y compris les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, conformément à l'article 4 de la Convention;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de mettre ces lignes directrices à la disposition des Parties, des autres gouvernements, des institutions spécialisées des Nations Unies et des processus pertinents de l'Assemblée générale des Nations Unies, plus particulièrement le Groupe de travail spécial informel chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, des organisations des mers régionales et des organisations et accords régionaux relatifs à la gestion de la pêche pour ce qui concerne la gestion de la pêche, à titre d'information, selon qu'il convient;

3. *Encourage*, selon qu'il convient, les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à utiliser les lignes directrices facultatives, conformément aux dispositions du droit interne et du droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et à adapter et appliquer les lignes directrices facultatives, selon que de besoin, conformément à leurs priorités nationales;

4. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à partager, selon qu'il convient, des informations sur les progrès accomplis dans l'application de ces lignes directrices, à envisager d'inclure ces informations dans le cinquième rapport national et dans les rapports suivants, et à faire des suggestions pour peaufiner davantage ces lignes directrices;

5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à favoriser, conformément au droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la poursuite des recherches visant à combler les lacunes dans les connaissances, tel que souligné dans les lignes directrices facultatives concernant les zones marines et côtières, en particulier les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources financières disponibles, de fournir une aide supplémentaire afin d'accroître le renforcement des capacités en matière d'application des lignes directrices facultatives, de rassembler des informations sur l'expérience acquise dans l'application des lignes directrices facultatives et de faire rapport sur les progrès accomplis à une réunion de la Conférence des Parties;]

Planification de l'espace marin

7. *Prend note* du document de synthèse concernant les expériences et l'utilisation des instruments de planification de l'espace marin (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/18), et *prend note* des principaux messages contenus dans la partie III du document UNEP/CBD/SBSTTA/16/7, élaboré pour la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources financières disponibles, de travailler en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations régionales et d'autres organisations compétentes, ainsi que les communautés autochtones et locales, pour :

a) Mettre au point un système d'échange d'informations en ligne reliant sur Internet les différentes sources d'information existantes¹ sur la planification de l'espace marin;

b) Continuer de rassembler des informations sur les expériences et l'utilisation des instruments de planification de l'espace marin et mettre les informations compilées à la disposition des

¹ Voir par exemple le site Internet de COI-UNESCO sur la planification de l'espace marin, (http://www.unesco-ioc-marinesp.be/marine_spatial_planning_msp).

Parties, des autres gouvernements et des organisations internationales compétentes, afin d'évaluer leur utilité et leurs répercussions;

c) Organiser un atelier d'experts destiné à fournir des orientations concrètes consolidées et une trousse d'information pour appliquer les instruments de planification de l'espace marin, en s'appuyant sur les orientations existantes², dans la limite des ressources financières disponibles, afin de compléter et de renforcer les initiatives intersectorielles menées par les Parties et les autres gouvernements pour appliquer l'approche fondée sur les écosystèmes : à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des milieux marins et côtiers; à l'identification des zones marines importantes sur le plan écologique ou biologique; à la conception, la mise en place et la gestion des aires marines protégées, ainsi qu'à d'autres initiatives de gestion par site. L'atelier d'experts devrait :

- i) Examiner les orientations et les troupes d'information existantes relatives à la planification de l'espace marin;
- ii) Recenser les lacunes;
- iii) Élaborer des propositions pour combler ces lacunes;
- iv) Si cela est jugé nécessaire, élaborer des orientations concrètes consolidées et une trousse d'information sur la planification de l'espace marin;

d) Mettre les orientations et les troupes d'information susmentionnées à la disposition des Parties, des autres gouvernements et des organisations compétentes;

e) Diffuser auprès des décideurs du matériel de sensibilisation sur la planification de l'espace marin, en s'appuyant sur le document de synthèse (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/18) et ses principaux messages qui figurent dans le document (UNEP/CBD/SBSTTA/16/7), en vue de faciliter l'application des orientations concrètes et des troupes d'information susmentionnées;

f) Organiser des ateliers de formation, dans la limite des ressources financières disponibles, en lien étroit avec les initiatives de renforcement des capacités actuellement menées pour les aires marines protégées³ et les zones marines importantes sur le plan écologique et biologique⁴, et afin d'accroître les capacités des Parties, en particulier les pays en développement, en matière d'application des instruments de planification de l'espace marin, en tant qu'outil permettant de renforcer les initiatives en cours en matière de gestion intégrée des milieux marins et côtiers, d'identification des zones marines d'importance écologique ou biologique, et de conception et d'adoption de mesures de conservation et de gestion, y compris les aires marines protégées et d'autres initiatives de gestion par site, et d'autres pratiques de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique marine.

² Voir par exemple les lignes directrices de COI-UNESCO sur la planification de l'espace marin.

³ Voir par exemple le manuel de formation sur les aires marines protégées de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU.

⁴ Voir par exemple, les manuels et les modules de formation sur les zones marines importantes sur le plan écologique ou biologique, élaborés par le Secrétaire exécutif.